

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juin 2024



PRESENTS : DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, GOMIS Pierre, ZITO Josette, LHOMME Louissette, BOULE Annie, BOSCHARD Frédéric, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SMAGUINE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique
Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à THIMOTHE Ketty
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC KLERVI
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur BOSCHARD Frédéric

ABSENTS EXCUSES

Monsieur ROBERT Bruno

Secrétaire de séance : Madame TONIAL Sylvie

Date de convocation : 6 Juin 2024

Date d'affichage : 6 Juin 2024

Secrétaire de séance : Madame TONIAL Sylvie

POINT N°1 : LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité en rectifiant le nom de monsieur LUKUNGA, il y avait une faute de frappe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'ajouter les points supplémentaires suivants :

- **Vente de parcelles communales**
- **Tarifs pour festivités du 24 Juin 2024**
- **Décision modificative n°1 –Budget communal**
- **Adhésion à la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise**

POINT N°2 : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède par voie électronique au tirage au sort de 3 membres titulaires et 6 suppléants, soit 9 électeurs pour le jury d'assises 2025.

POINT N°3: REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2024 –Commune

Monsieur DUVILLIER, adjoint aux finances donne les explications d'usage sur ce document obligatoire qui n'est a adopté qu'une fois pendant la durée du mandat et qui doit être adopté du fait du passage en M57.

Monsieur LUKUNGA estime que la partie sur les emprunts est peu développée. Il s'interroge sur la dette communale, la situation a-t-elle évoluée ?

Monsieur DUVILLIER lui explique qu'on attend la rentrée pour commencer à aborder les demandes de prêt. On nous a même féliciter de ne pas avoir emprunter en 2023.

Monsieur TRABELSI demande si une réunion de la Commission de finances est programmée prochainement. Il lui est répondu que oui prochainement.

Le règlement Budgétaire et financier de la Commune de Le Plessis Belleville est adopté à l'unanimité

POINT N°4 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur DUVILLIER explique que cela n'aura aucun impact financier, les compteurs vont être changés.

Madame TONIAL s'interroge, est ce que l'on pourra refuser de changer son compteur.

A priori non.

Il faudra rectifier l'adresse du gymnase dans la convention à transmettre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention installation et maintenance d'un système de télé relevé des compteurs d'eau.

POINT N°5 : ADHESION SE60 pour le GAZ

Monsieur DUVILLIER explique que cela évitera la fluctuation de prix pour le gaz et l'électricité..

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE 60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune de Le Plessis Belleville et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal de Le Plessis Belleville

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:

- ! L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- ! L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- ! L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire de le Plessis Belleville à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de le Plessis Belleville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Fait et délibéré, le 15 Juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique SMAGUINE

POINT N°6 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame THIMOTHE Kitty en l'absence de Monsieur ADOUENI Léon se tient à la disposition du Conseil Municipal pour répondre à toutes les questions. Monsieur le Maire fait confiance à la commission. Madame ESPOSITO tient à préciser qu'elle a demandé des détails non pour embêter mais pour avoir des explications. Monsieur DUVILLIER signale que toutes les subventions proposées rentrent bien dans l'enveloppe. Il reste même 4000 euros pour un éventuel projet. Madame WILLET Catherine demande ce qui se passera pour des associations hors délai. Madame THIMOTHE précise que dans ce cas le dossier sera examiné mais on ne prendra pas de façon systématique, l'oubli reste exceptionnel.

Club de basket : il est à noter qu'ils participent à tous les événements. Une équipe est dégagée par les bénévoles. Ils ont élargis la plage d'accueil, 35 baby supplémentaires. A ce jour il y a 50 inscriptions supplémentaires.

Nanteuil le Haudoin ne participe pas à la même hauteur que le Plessis Belleville. A noter la hausse des frais d'arbitrage, les prix des licences ont augmentés. Il y a eu beaucoup de pénalités (à cause du report des festivités etc.). Il y a eu également la location de compteur score (8 à 10000 €)

Club de football, il participe aux événements. Ils sont passés de 650 à 750 licenciés, c'est la hausse la plus importante de l'Oise. Il y a eu création d'une section foot/loisirs dans toutes les catégories. Ils auront à la rentrée toutes les catégories. Le coût est en hausse, il y a l'inflation, 150 € pour un arbitre par match et il en faut 3.

Il y a un partenariat avec le Centre de loisirs, des stages gratuits pour le Centre de Loisirs. L'encadrement des stagiaires à un coût.

Chaque éducateur sportif coûte environ 500 € par mois. DNCFG et FIFA donnent plus d'un million d'euros.

Monsieur DUVILLIER précise qu'ils investissent beaucoup sur les jeunes.

CSPV : Monsieur GAILLET s'interroge sur les subventions accordées est-ce encore nécessaire de verser une subvention. Madame THIMOTHE que cette aide est versée car cela correspond aux engagements envers la jeunesse.

On ne peut pas cesser de verser les subventions, elles sont indispensables au fonctionnement. Il est à noter qu'au niveau des personnes âgées, le CSPV prend le relai.

CIRCUS VIRUS : Monsieur GAILLET constate qu'ils procèdent à la vente de matériel de cirque.

Monsieur DUVILLIER précise que le directeur est parti, l'association est dissoute. Ils vendent le matériel pour rembourser une partie des dettes.

CLUB DE RUGBY : Le président fait des frites à chaque manifestation. C'était l'anniversaire du club hier.

La participation de Lagny le Sec est de 220 €.

Monsieur DUVILLIER précise qu'on est dans la Communauté de Communes, on doit élargir les missions. Il y a une évolution des subventions, on est de plus en plus nombreux. Tout cela représente une chance pour nos enfants.

Madame THIMOTHE souligne que le CSPV propose des formations.

Madame TONIAL relaie la demande de Madame MASSAU, combien d'enfants sont inscrits au poney club. Une réponse sera donnée ultérieurement.

UNAPEI : Des personnes de la Commune en dépendent.

A VOS AIGUILLES : La subvention est en augmentation, il y a plus d'adhérents. Beaucoup de créativité, ils participent au téléthon, marché de Noël, Forum.

YOGA : la demande est en cours.

Monsieur LUKUNGA trouve ces questions légitimes mais avec la présentation du document on a pas la visibilité par rapport à l'année dernière. Ce serait bien pour 2025 d'avoir les montants octroyés en 2024 pour mémoire. C'est toujours difficile de faire un vote global.

La délibération ci-dessous est actée :

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

A l'unanimité (ne prennent pas part au vote Monsieur SMAGUINE Dominique (pouvoir), Mmes BOUHOURS LOUEDEC, ALEXANDRE, THIMOTHEE, TONIAL), les subventions 2024 sont adoptées :

SUBVENTIONS 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
CULTUREL	
AD RFASO	450,00 €
Graines de culture / Arts et couleurs	750,00 €
Les Ateliers des p'tits loups	350,00 €
Radio Valois Multien	1 000,00 €
TOTAL CULTUREL	2 550,00 €
SOCIAL MEDICAL	
UNAPEI Compiègne	300,00 €
Banque Alimentaire	500,00 €
Croix Rouge Française	2 000,00 €
Amicale de Baron	100,00 €
Le Fil d'Ariane	350,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Secours Catholique	100,00 €
France Alzheimer	100,00 €
TOTAL SOCIAL ET MEDICAL	3 950,00 €
LOISIRS	
Poney Club Nanteuil	400,00 €
A vos aiguilles	900,00 €
Club de l'Amitié	1 800,00 €
Et bien dansez maintenant	2 000,00 €
Les amis pêcheurs de la Nonette	150,00 €
ENTRE'L	500,00 €
PAPR	400,00 €
Fédération des pilotes de Valois aéromodélisme	700,00 €
Ka Pleskoul	1 000,00 €
TOTAL LOISIRS	7 850,00 €

Fait et délibéré, le 15 juin 2024, pour extrait certifié

conforme

Le Maire , Dominique SMAGUINE

POINT N°7 : VOTE SUBVENTION AU CCAS

A l'unanimité, le Conseil Municipal octroi une subvention de 33000 € au CCAS de la Commune.
A noter que les crédits sont bien inscrits au Budget Primitif de la Commune.

POINT N°8 :OCTROI SUBVENTION AU CSPV ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CSPV –PILOTAGE 2024 ET RELAI PETITE ENFANCE

Madame TIMOTHE informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré tous les partenaires, il y a eu de grands changements dans l'organisation.

A noter que toutes les assistantes maternelles y participent.

Il y a un manque de communication certain, il faut plus de flyers.

Madame WILLET estime que le directeur fait évoluer la structure, il est très carré.

Madame THIMOTHE précise qu'il a 20 ans d'expérience. Des projets sont en cours de discussion avec Madame WILLET et Monsieur DELETANG pour de nouveaux projets. La Commune ne peut pas reprendre toutes les activités du CSPV.

Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération ci-dessous :

OBJET : OCTROI SUBVENTIONS AU CSPV ET AUTORISATION SIGNATURE AU CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS-PILOTAGE 2024 ET RELAI PETITE ENFANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer les conventions relatives à l'attribution de subvention au centre socioculturel les Portes du Valois pour le pilotage 2024, le relais Petite Enfance 2024.
- A accorder les subventions suivantes au Centre Socio Culturel les Portes du Valois :
- 4720,37 € pour le réseau Petite Enfance

- 2499,90 € pour le pilotage
- Soit un total de 7220,27 €

POINT N°9 : MODIFICATION TARIFS PERI SCOLAIRES, EXTERIEUR ET PAI (dans les règlements intérieurs concernés)

A l'unanimité, après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous.

Madame WILLET précise que le CCAS est confronté à des demandes de prise en charge face à des situations d'impayés

OBJET : Modifications des règlements intérieurs du Périscolaire, du restaurant scolaire, du Centre de Loisirs du mercredi, du Centre de loisirs des Vacances pour modification de tarifs

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des règlements intérieurs du Périscolaire, du restaurant scolaire, du Centre de Loisirs du mercredi, du Centre de loisirs des Vacances pour modification de tarifs a effet du 1^{er} juillet 2024 annexés à la présente délibération.

Fait et Délibéré, le 15 Juin 2024

Pour extrait certifié conforme

POINT N°10 : OCTROI D'UNE CARTE CADEAU de 10€ AUX ELEVES DE CM2 :

Madame TONIAL estime qu'un livre remis par la mairie serait plus officiel. Il lui est répondu que l'année dernière plus de la moitié des enfants ne sont pas venus chercher le livre offert et à prendre à l'espace culturel.

Madame ESPOSITO pense qu'un MUG était également une idée de cadeau.

Chaque année, l'école primaire en partenariat avec la mairie organise une fête de fin d'année pour les CM2.

Sur proposition de monsieur le Maire,

A la majorité, un contre

Le Conseil Municipal décide d'acter le principe d'une carte cadeau de 10 € à prendre à l'espace culturel pour permettre aux jeunes de préparer la rentrée scolaire.

Un petit diplôme sera également remis aux élèves de CM2 qui iront en 6^{ème}.

POINT N°10 BIS : GRATIFICATIONS DES JEUNES DIPLOMES

Monsieur DUVILLIER souligne qu'il y a de plus en plus de diplômés et qu'il est important de les mettre à l'honneur.

Madame THOMOTHE trouve que ce serait bien de faire cela au moment du FORUM, mais les jeunes sont déjà partis en étude.

On a déjà l'abonnement gratuit à la bibliothèque.

On fait déjà pour les CM2, le Brevet, le BAC.

Il est proposé d'étendre aux formations supérieures.

La délibération ci-dessous actée est adoptée :

OBJET : GRATIFICATIONS JEUNES DIPLOMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre à certains diplômés le bon d'achat délivré par la commune, suite à la réussite scolaire.

A la majorité, 1 contre le Conseil Municipal décide de récompenser sous forme de bon d'achat délivré par la commune et remboursé au fournisseur sur présentation de facture, selon la grille suivante :

- Bac +2, licence, master ou diplôme équivalent : 30 €

En complément de la délibération 50 du 23 juin 2015.

A noter que les crédits sont bien inscrits au Budget Primitif de la Commune.

POINT N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur DUVILLIER, adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous actée :

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement

de nouveaux arrivants.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées.

Considérant la nécessité de créer un poste,

- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet à raison de 35h (nomination par voie d'intégration)

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un poste de gardien brigadier à temps complet à raison de 35h à la suite d'intégration de l'agent sur un nouveau grade
- Un poste d'agent de maîtrise (départ à la retraite)
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (radiation des cadres : décès, retraite et démission)
- Adjoint d'animation (démission)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter 1^{er} juillet 2024 et après avis du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Anniversaire club RUGBY ce week end, dans le parc de la Mairie ce qui explique le chapiteau. Monsieur PLISSON a 40 ans dans le Club. Ce serait bien de récompenser son dévouement. Il est également prévu la présence d'une équipe de Circus Virus avec un autre chapiteau qui est à vendre.

Fête de la Musique : le 21 Juin à partir de 18 H 30 avec du HIP HOP à Louissette WATTIER

STRUCTURES GONFLABLES : Du fait des élections, la manifestation est reportée au 7 et 8 Septembre 2024. C'est la semaine avant le Forum des Associations et la Brocante.

Monsieur TRABELSI précise que le prestataire a accepté de décaler la manifestation.

ELECTIONS : Les 30 Juin et 7 Juillet 2024, des élections sont organisées. Une formation complémentaire est prévue.

Madame TONIAL précise que les élections font partie des missions obligatoires. Il faudra être vigilant sur le formalisme administratif. Tout cela sera compliqué, il faut être méthodique. Les plannings seront validés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12 H 00



